

SOIXANTE-SIXIEME SESSION

Affaire WENZEL (No 4)

Jugement No 985

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu la quatrième requête dirigée contre l'Organisation européenne des brevets (OEB), formée par M. Alfred Wenzel le 19 septembre 1988 et régularisée le 7 octobre, et la réponse de l'Organisation datée du 22 décembre 1988;

Considérant que dans une lettre adressée, le 20 février 1989, au greffier du Tribunal, le requérant déclare qu'il entend retirer sa requête;

Considérant que l'Organisation a informé le greffier, dans une lettre du 1er mars, qu'elle n'avait pas d'objection au désistement;

Considérant qu'ainsi le désistement est pur et simple;

DECIDE :

Il est donné acte du désistement.

Ainsi jugé par M. Jacques Ducoux, Président du Tribunal, Tun Mohamed Suffian, Vice-président, et Mme Mella Carroll, Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Allan Gardner, Greffier.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 27 juin 1989.

Jacques Ducoux
Mohamed Suffian
Mella Carroll
A.B. Gardner